

Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023 N° 2023-037 7.1 décision budgétaire
---	---

L'an deux mille vingt trois deux mille le vingt quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2023

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Jean Michel MAY Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Laurent CAUSSE, Monique RAMUS

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2023-014: Affectation du résultat Budget Principal

2023-037: Affectation du résultat Budget Principal

Mme le Maire informe le conseil qu'une erreur de transposition lors du passage M57 n'a pas permis un bon transfert de l'affectation du résultat. Une décision modificative apporte les équilibres pour corrections (-30 000 au D001 et + 30 000 au R1068).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

recettes	2 314 971,72
dépenses	1 744 420,09
Résultat de l'exercice	570 551,63
Résultat reporté N-1	2 184 259,38
Résultat de clôture reporté au BP 2022 à la section de fonctionnement	803 940,06

SECTION D'INVESTISSEMENT

recettes	2 143 363,85
dépenses	2 228 763,28
Résultat de l'exercice (A)	-85 399,43
Résultat reporté N-1 (C)	663 297,84
Besoin ou excédent de financement (A+B+C)	-932 735,76
Résultat comptable reporté au BP 2022 (A + C) à la section d'investissement	-1 018 135,19

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 038-213805401-20230425-2023037-DE

Mme le Maire propose au conseil de répartir le résultat comptable de 803 940,06€ à la section de fonctionnement.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 25 avril 2023

Pascale RIGALT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2023
N° 2023-036

L'an deux mille vingt trois deux mille le vingt quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2023

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Jean Michel MAY Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Laurent CAUSSE, Monique RAMUS

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE

N° 2023-036 : exonération loyers local des kinésithérapeutes

Mme le Maire ré informe le conseil que la maison de santé n'a pas pu voir l'installation des 2 kinés pressentis malgré les efforts financiers qui avaient été négociés.

La durée d'un an mise en place lors de la création a touché a sa fin, et il convient de revoir les modalités. Compte tenu du travail a mené il convient de régulariser par un nouvel avenant (annexe 1).

Mme le Maire propose au conseil de valider ce dernier, et invite à une réflexion sur ce thème.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 25 avril 2023

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



BAIL COMMERCIAL

Avenant n°2

Entre les soussignées

La Commune de VEUREY-VOROIZE,

Représentée par sa Maire en exercice domiciliée en a Mairie de VEUREY-VOROIZE - Hôtel de Ville - 2 rue Gilbertière 38113 VEUREY-VOROIZE

ci-après dénommé « le bailleur » D'une part,

Société civile de moyens, au capital de 1.981,72 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 347 997 264, dont le siège social est Le Péron 38113 VEUREY- VOROIZE, représentée par Monsieur PARMENTIER, gérant, domicilié en cette qualité audit siège.

ci-après dénommé « le preneur » D'autre part,

La Commune de VEUREY-VOROIZE a fait construire des locaux neufs par la société ELEGIA aux fins qu'ils soient consacrés à une maison médicale.

C'est dans ces conditions qu'elle entend procéder à la location de l'ensemble de l'espace à la SCM LE PERON aux fins que des médecins, infirmières, kinésithérapeutes, podologues, ostéopathes, psychologues et autres représentants des spécialités médicales puissent y exercer leur métier.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I-Désignation de l'immeuble loué

Sur la Commune de VEUREY-VOROIZE (38113), 2 allée de la Poste, dans un ensemble immobilier, un bâtiment à usage de bureaux composé :

- d'un niveau zéro, pour une surface utile de 213,10m ,
- d'un niveau un, pour une surface utile de 178,00m2.

Tels que lesdits biens s'étendent, se poursuivent, se comportent sans exception ni réserve et sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation, le preneur déclarant les bien connaître.

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 038-213805401-20230425-2023036-DE

II- Montant du loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant le loyer annuel de 49 596€ HT (quarante neuf mille cinq cent quatre vingt seize euros) soit 59 515,20 euros TTC (cinquante neuf mille cinq cent quinze euros) par an, soit 4133 €HT (quatre mille cent trente trois) soit 4959,60 euros (quatre mille neuf cent cinquante neuf euros et soixante centimes) TTC par mois.

Les parties déclarent opter pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sur les loyers. Ce loyer sera payé et fera l'objet de révision dans les conditions indiquées ci-dessous.

Les parties s'accordent sur la prise en charge des loyers afférents aux locaux vacants pour défaut de praticiens, à charge aux preneurs de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour que la situation ne perdure pas.

Cette option est active à compter du 01/04/2022 (date de début effectif du bail) avec un montant de 590,43€ HT/708,52 à défalquer de la somme (ref délibération N°2022-036) soit jusqu'au 31/03/2023, par délibération du 24/04/2023 il est acté 3 mois supplémentaires soit jusqu'au 30/06/2023

De facto cet avenant fait que le loyer exigé à la SCM est de 3 542,57€ HT/4 251,08€TTC, soit jusqu'à la date limite, soit jusqu'à décision du Maire suite à occupation du local vacant.

La prise en charge se fera par millièmes exploités à titre privé et ne prendra pas en charge les millièmes des communs.

Fait à VEUREY-VOROIZE, le 25/04/2023

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2023
N° 2023-034

L'an deux mille vingt trois deux mille le vingt quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2023

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Jean Michel MAY Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Laurent CAUSSE, Monique RAMUS

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE

N° 2023-034 : Marché des assurances

L'adjoint aux finances rappelle que la commune passe par un courtier Théorème depuis de nombreuses années pour trouver les meilleures garanties pour sa responsabilité civile et sa flotte automobile.

L'interlocutrice principale de cette société étant partie, des difficultés pour obtenir des pièces essentielles pour établir un cahier des charges dont les relevés de sinistralités ont été rencontrés par les services.

Près de 3 mois de relance et à ce jour le relevé de la flotte n'a été transmis, par souci de garantir la continuité de nos assurances, la flotte automobile a été reconduit par le cabinet de courtage.

La commune est donc assurée pour un an supplémentaire auprès de la compagnie générali.

Concernant le contrat RC, des propositions SMACL (rdv le 28/04) et Groupama sont en attentes.

Il est demandé au conseil de donner pouvoir à Mme le Maire de signer le contrat le plus couvrant et le plus économiquement viable. Le contrat actuel se terminant le 30/04.

A charge également pour les services de trouver une possible sortie du cabinet Théorème qui depuis son rachat n'effectue pas son rôle de courtier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 25 avril 2023

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 28/04/2023
Reçu en préfecture le 28/04/2023
Publié le
ID : 038-213805401-20230426-2023033-DE

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2023
N° 2023-033

L'an deux mille vingt trois deux mille le vingt quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2023

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Jean Michel MAY Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Laurent CAUSSE, Monique RAMUS

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE

N° 2023-033 : Prêt bancaire

L'adjoint aux finances synthétise les avis de la dernière commission finances sur les 3 propositions reçues pour financer l'achat du terrain dans le cadre du projet d'extension de la crèche.

CERA : 550 000€ possible à un taux égal à taux livret A + 0,4 sur 20 ans, 1650€ de frais de dossier

CA : 300000€ possible à un taux fixe de 4,59% sur 20 ans, 300€ de frais de dossier

La poste : 550 000€ à un taux fixe de 4,17% sur 20 ans 1100€ de frais de dossier

L'un des débats lors de la commission était les possibilités de besoin de prêts relais (cf MSP et école), car les subventions étant versés environ 2 mois après le paiement des factures.

CERA : 100% du besoin selon une estimation subvention et FCTVA

La poste : 80% du montant notifié par subvention.

Le 1er adjoint donne son analyse sur la base du taux livret A, et les variations possibles, ainsi que le nécessaire besoin au vu du contexte d'avoir la certitude d'être suivie par un partenaire financier.

A ce jour, compte tenu de la frilosité des banques, il paraît important de privilégier le meilleur rapport coût/sérénité ; en l'espèce l'offre de la CERA.(cf doc joint)

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

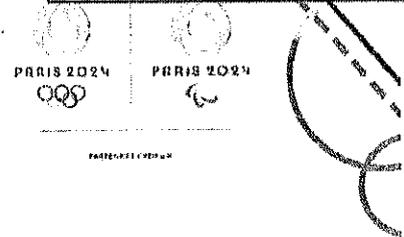
Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 25 avril 2023

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE


Philippe MONIER



Envoyé en préfecture le 28/04/2023
 Reçu en préfecture le 28/04/2023
 Publié le
 ID : 038-213805401-20230426-2023033-DE



Proposition de financement Taux Révisable indexé sur le Livret A

Financement :

✓ Montant du financement	: 550 000€
✓ Durée amortissement	: 20 ans
✓ Amortissement	: Constant ou Progressif
✓ Périodicité	: Trimestrielle, Annuelle
✓ Mise à disposition des fonds	: sous 6 mois*
✓ Commission d'engagement	: 0,30% du montant financé (prélevée à la signature)
✓ Taux révisable	: Taux du livret A
✓ Base de calcul des Intérêts	: Exact / 360

*3 mois pour le 1^{er} versement équivalent à 10% minimum du montant du prêt, puis 6 mois maximum pour le solde du prêt.

Conditions financières :

MARGE SUR LIVRET A	0,40%
--------------------	-------

À titre indicatif le livret A est à la date du 26/04/2023 au taux de : 3%, soit un taux client de 3,40 %.

- ✓ Remboursement anticipé : possible à chaque échéance sans indemnité. En cas de passage à taux fixe selon les modalités ci-dessous, le remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle.
- ✓ Option de passage à taux fixe : possible à chaque échéance sans indemnité sur la durée résiduelle du crédit et sur cotation dans le respect de la réglementation en vigueur sur le taux d'usure.

- Conditions indicatives du 26/04/2023
- Conditions financières valables jusqu'au 03/05/2023
- Proposition réalisée sous réserve de l'accord du comité de crédit de la CERA.

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2023
N° 2023-032

L'an deux mille vingt trois deux mille le vingt quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2023

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Jean Michel MAY Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Laurent CAUSSE, Monique RAMUS

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE

N° 2023-032 : PV élimination archives

Mme le Maire est en charge de la bonne tenue des archives communales.

Un premier travail s'est déroulé cet été, et il convient de verser les archives au PV d'élimination (modèle joint), de le transmettre aux archives départementales.

Ensuite ces dernières seront à détruire par broyage.

Il convient de mettre au pilon 15 mètres linéaires estimés de dossiers.

Cette délibération est informative sans vote, pour classement avec le PV de transmission de début de mandat.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 25 avril 2023

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2023
N° 2023-031

L'an deux mille vingt trois deux mille le vingt quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2023

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Jean Michel MAY Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Laurent CAUSSE, Monique RAMUS

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE

N° 2023-031 : Dépôt dossier urbanisme

1/Projet Cimetière

Le code de l'urbanisme dispense en principe de toute procédure certaines constructions en raison de leur nature ou de leur très faible importance. Les dispositions de l'article R. 421-2 du code de l'urbanisme énoncent ainsi différents cas, notamment « les caveaux et monuments funéraires situés dans l'enceinte d'un cimetière ».

Cependant l'aménagement du Cimetière, limite et plan de masse doivent être fait.

Mme le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier d'urbanisme au nom de la commune pour l'extension du cimetière actuel.

2/ Remplacement Tuile Lavoir

Le lavoir doit faire l'objet d'une réfection de toiture avec changement de catégorie de tuile, la nature de ce projet nécessite un dépôt de dossier d'urbanisme au nom de la commune.

Mme le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier d'urbanisme au nom de la commune pour la construction de cet abri.

3/ Préau école maternelle

L'école maternelle a un projet de rénovation de sa cour avec un abri et une reprise, la nature de ce projet nécessite un dépôt de dossier d'urbanisme au nom de la commune.

Mme le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier d'urbanisme au nom de la commune pour cet aménagement.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 25 avril 2023

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2023
N° 2023-030

L'an deux mille vingt trois deux mille le vingt quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2023

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Jean Michel MAY Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Laurent CAUSSE, Monique RAMUS

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE

N° 2023-030 : Déplacement chemin des crêtes

Le classement de voies ou chemins en voies communales ou le déclassement de celles-ci relève de la compétence du conseil municipal.

Il constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent :

- une meilleure protection du domaine routier : les voies communales sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénables (obligation de déclassement avant toute cession, même latérale ou de faible importance),
- elles peuvent bénéficier de servitudes (recul, alignement, plantations, excavation) qui sont instituées sur les propriétés riveraines pour faciliter les conditions de circulation, protéger l'intégrité des voies ou faciliter leur aménagement.

Toute décision de classement / déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique. La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La loi 3DS a renforcé cette souplesse, notamment l'échange par acte administratif

L'adjoint à l'urbanisme fait part des différentes réunions sur le chemin des crêtes et fait part du projet (plan annexe).

Mme le Maire demande au conseil de valider :

- Le déclassement du chemin des crêtes
- L'échange proposée correspondant au plan joint
- De l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à cette procédure

Envoyé en préfecture le 26/04/2023
Reçu en préfecture le 26/04/2023
Publié le
ID : 038-213805401-20230425-2023030-DE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 25 avril 2023

Pascale RIGALT, Maire de VEUREY VOROIZE



Ante « Luc Physalis »
 20, rue Paul Hebronnier
 38100 Grenoble
 10 Tullins
 I : 04 76 67 27 60
 M : 04 76 40 17 84
 contact@agate-ge.fr
 agate@agate-ge.fr

PLANCHE 1

A 1334

Commune de Montaud (38) - Veurey-Voroize (38)
 Chemin des Crêtes
 Réf. cadastrales : section A n°1329, 1330 et 1331 ; B n°329

PROPRIÉTÉS CHARREL / MASSOT

Plan de division

LEGENDE DU PLAN FONCIER

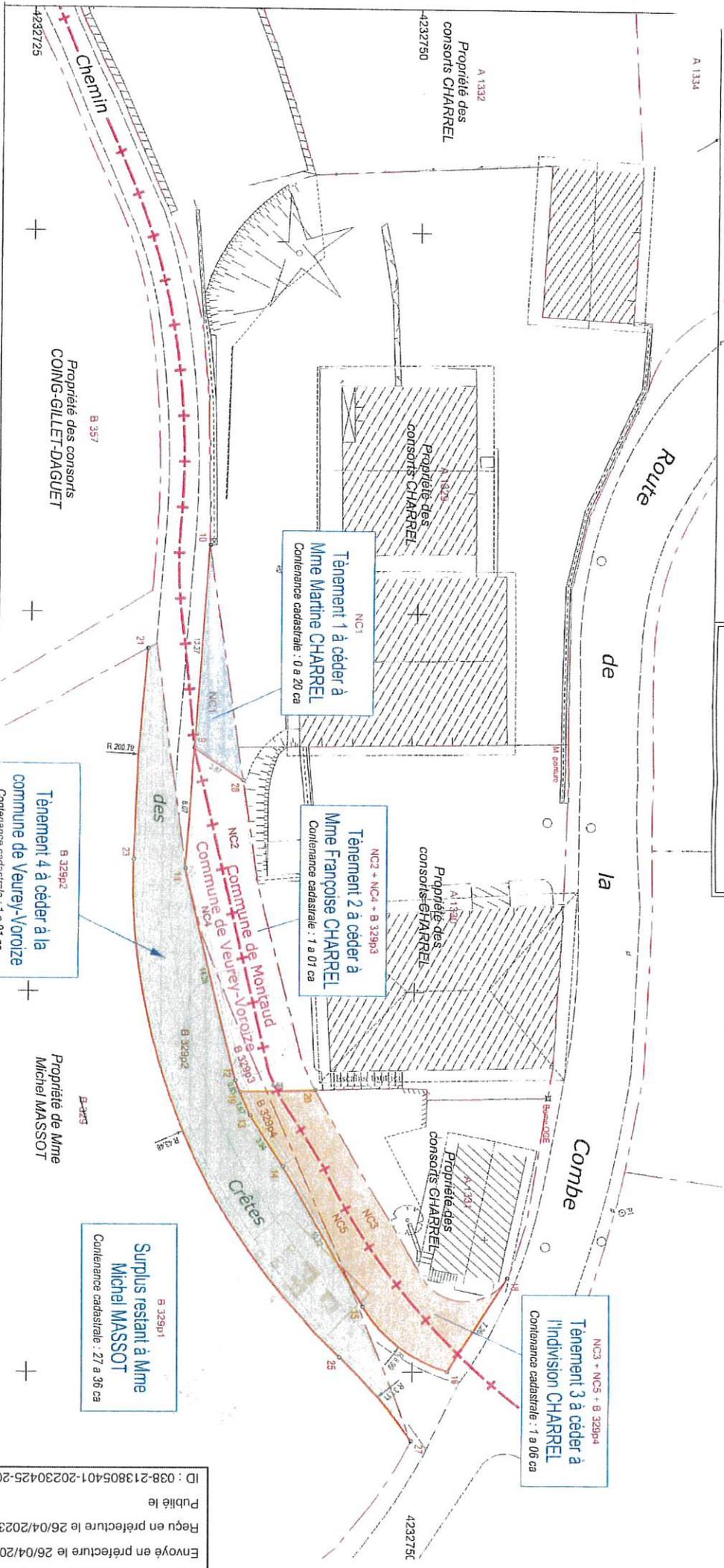
Limite de propriété
 Synbole et numéro du point de la limite
 Application des limites cadastrales
 Limites non garanties
 Section et numéro de parcelle

A 1330

DEFINITIONS DES SURFACES

- Contenance cadastrale : grand de l'arpentage cadastral, calculée à partir des mesures effectuées sur le terrain (arpentage) dans l'état des lieux existants (sans tenir compte des déformations dues aux travaux de construction)
 - Superficie indicative : calculée suite à la sélection cadastrale de l'orientation des surfaces.

Coordonnées des points « limite »					
N	X	Y	N	X	Y
9	1902083,88	4232735,61	18	1902118,84	4232756,16
10	1902070,55	4232736,54	19	1902106,58	4232738,75
11	1902091,94	4232735,04	20	1902106,45	4232743,69
12	1902105,81	4232738,43	21	1902077,37	4232732,47
13	1902108,11	4232739,41	23	1902091,35	4232731,65
14	1902111,42	4232741,55	25	1902124,04	4232745,33
15	1902120,74	4232746,84	27	1902129,56	4232749,97
16	1902124,96	4232752,26	28	1902086,06	4232738,80



Ténement 1 à céder à Mme Martine CHARREL
 Contenance cadastrale : 0 a 20 ca

Ténement 2 à céder à Mme Françoise CHARREL
 Contenance cadastrale : 1 a 01 ca

Ténement 3 à céder à l'Indivision CHARREL
 Contenance cadastrale : 1 a 06 ca

Surplus restant à Mme Michel MASSOT
 Contenance cadastrale : 27 a 36 ca

Ténement 4 à céder à la commune de Veurey-Voroize
 Contenance cadastrale : 1 a 91 ca

DATE	ORDRE	INDICE	NATURE DES TRAVAUX	DESSIN	RESPONSABLE
23/03/2022	CHARREL	A	Etablissement du plan	NRA	A. LEPOUTRE
25/05/2022	"	B	Modification du Parcelaire Cadastre	"	"

Echelle : 1/1250

Numéro de dossier
 192420001DD2-10791

Chargé de dossier : 192420001DD2-ca.dgn

Nota : Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système de projection CC45.

Les limites foncières résultent d'une application cadastrale réalisée sans enquête. Elles n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas opposables aux riverains en l'absence de bornage contradictoire.

02125

Envoyé en préfecture le 26/04/2023
 Recu en préfecture le 26/04/2023
 Publié le
 ID : 038-213805401-2022030425-2023030-DE



Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2023
N° 2023-029

L'an deux mille vingt trois deux mille le vingt quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2023

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Jean Michel MAY Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Laurent CAUSSE, Monique RAMUS,

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE

N° 2023-029 : Désignation délégués et suppléants collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Dans la perspective des élections sénatoriales qui se tiendront le dimanche 24 septembre 2023, en application de la circulaire du 30/03/2023, le conseil municipal doit élire le 9 juin 2023 les délégués et suppléants du conseil municipal

Ils sont au nombre de 3 titulaires et 3 suppléants élus sans débat au scrutin secret sur une même liste paritaire, par et parmi les conseillers municipaux de la commune.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre, elle doit contenir :

- Le titre de la liste présentée
- Les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Cette liste doit être annexée au procès-verbal.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Mme le Maire informe le conseil de bloquer la date du vendredi 9 juin.

Pas de VOTE sur cette délibération informative

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 25 avril 2023

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le
ID : 038-213805401-20230530-2023045-DE

Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023 N° 2023-043 7.1 décisions budgétaires
--	---

L'an deux mille vingt trois deux mille le vingt deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2023

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Jean Marc QUINODOZ, Jean Michel MAY, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE, Guy JULLIEN, Laurent CAUSSE pouvoir à JM Détoyat,

Secrétaire de séance : Philippe HERAUD

N° 2023-043 : Décision modificative n°3

Mme le Maire explique aux membres du conseil que pour payer une entreprise il manque des crédits budgétaires sur l'opération de la Cure.

Il convient de passer les opérations suivantes :

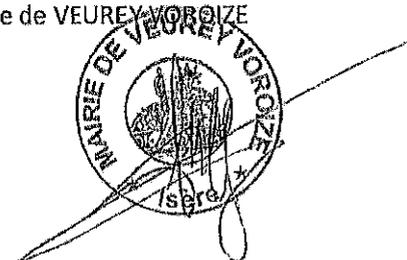
Imputation	OUVERT	REQUIT	Commentaires
D 1 23 2313 10021 /CURE	3 500,00		
D 1 23 2313 10024 /HALGA		3 500,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures	3 500,00		Soldo Ouvertures	3 500,00
	Réductions	3 500,00		Soldo Réductions	3 500,00
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 23 mai 2023

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 038-213805401-20230530-2023044-DE

Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023 N° 2023-042 4.5.1 avantages
--	---

L'an deux mille vingt trois deux mille le vingt deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2023

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Jean Marc QUINODOZ, Jean Michel MAY, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE, Guy JULLIEN, Laurent CAUSSE pouvoir à JM Détoyat,

Secrétaire de séance : Philippe HERAUD

N° 2023-042 : Chèques noel

Mme le Maire explique aux membres du conseil l'historique rapide des anciens arbres de Noël pour le personnel.

Historiquement la commune a toujours voulu mettre en avant les enfants des agents. Il est entériné pour cet arbre de Noël, le système des chèques cadeaux à l'attention des enfants du personnel.

Il est proposé cette modalité :

- 120€ versés au nom de/des l'enfant(s) de l'agent s'il est mineur
- 120€ versés au nom de l'agent si ce dernier a des enfants majeurs ou sans enfant

Mme le Maire propose de valider cette proposition, renouvelable tacitement chaque année

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 23 mai 2023

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 038-213805401-20230530-2023043-DE

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2023
N° 2023-041
5.2.3 Autres

L'an deux mille vingt trois deux mille le vingt deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2023

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Jean Michel MAY Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Aurore PIERRE, Jean Michel DETROYAT, Laurent CAUSSE, Monique RAMUS

ABSENTS EXCUSES :

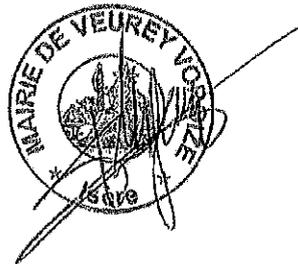
N° 2023-041 : Jury d'assises

Chaque année il convient de procéder au tirage au sort, cette année la commune est dissociée de Noyarey et doit tirer 1 jurés (et 2 suppléants).

3 noms ont été tirés et seront contactés.

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 23 mai 2023

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 038-213806401-20230530-2023042-DE

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Vorolze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ANNEE 2023

N° 2023-040

4.1.6 personnels titulaires

L'an deux mille vingt trois deux mille le vingt deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2023

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Jean Marc QUINODOZ, Jean Michel MAY, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE, Guy JULLIEN, Laurent CAUSSE pouvoir à JM Détoyat,

Secrétaire de séance : Philippe HERAUD

N° 2023-040 : Tableau des emplois

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés

Vu l'avis du comité technique

Mme le Maire informe des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Il est proposé de fixer le taux à 100% et de créer le poste d'adjoint administratif principal 1e classe et de nommer l'agent promouvable à la date du 01/06/2023.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 038-213805401-20230530-2023042-DE

Par conséquence à la date du 01/06/2023 il sera créé un poste à temps complet d'adjoint administratif principal 1^e classe et de supprimer un poste à temps complet d'adjoint administratif 2^e classe.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Fait et délibéré à Veurey Vorolze, le 23 mai 2023

Pascale RIGALT, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 038-213805401-20230530-2023041-DE

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de Veurey Voroize

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élue ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

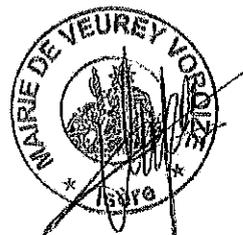
Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 23 mai 2023

Pascale RIGALT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023 N° 2023-039 5.2.3 autres
--	--

L'an deux mille vingt trois deux mille le vingt deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2023

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Jean Marc QUINODOZ, Jean Michel MAY, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE, Guy JULLIEN, Laurent CAUSSE pouvoir à JM Détroyat,

Secrétaire de séance : Philippe HERAUD

N° 2023-039 : Désignation référent avec le CDG38

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : décide d'approuver et d'autoriser le Maire/Président à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).